

#### DOCUMENT A RETOURNER EN MAIRIE (Obligatoire)

## FICHE D'INSCRIPTION AU RESTAURANT SCOLAIRE ET GARDERIE POUR SEPTEMBRE 2024

Pour l'organisation de la **rentrée scolaire 2024/2025** il est demandé aux parents souhaitant inscrire ou réinscrire leur(s) enfant(s) à la cantine et, ou, à la garderie de retourner ce document à la Mairie pour le 05 juillet 2024 (délai de rigueur)

Je soussigné, M						•••••	•••••		•••••	•••••		
Adresse N°rue		Vil	le									
Tél : domicile	po	ortable		N	1ail							
Dates de naissance : Père	:			Mère	e							
N° allocataire CAF (justific	catif obligatoire)	) :										
	IN	SCRIPTION A	U RES	TAUR	ANT S	COLA	IRE					
déclare inscrire mon (mes)	enfant(s) au rest	taurant scolaire n	nunicipa	al, dans	s les cor	ditions	s fixées j	par le rè	glemer	nt.		
Nom et Prénom de l'enfant		Date de naissance	Classe et Nom de l'instituteur			e	lundi	marc	li je	eudi	vendre	di
En cas de changement, j'in	forme la Mairie	dans les délais in	npartis	(cf. Rè	glement	)						
		Fait à Frér	ouville	le								
		Signature	•									
		INSCRIPT	TON A	LA G	ARDE	RIE						
déclare inscrire mon (mes)	enfant(s) à la ga	arderie municipal	le de l'é	cole, da	ans les o	conditio	ons fixée	es par le	e règlen	nent.		
Nom et Prénom de l'enfant	et Prénom de l'enfant Date de		lundi		mardi		mercredi		jeudi		vendredi	
	naissance	de l'instituteur	matin			soir	matin midi		matin soir		matin soir	
							<u> </u>					
En cas de changement, j'in	forme la Mairie	dans les délais ir	npartis	(cf. Rè	glement	:)						
Nom des personnes autoris	sées à reprendre	le(s) enfant(s):										
Nom		Prénom				Т	el :					
Nom	•••••	Prénom				Т	el :					
Nom		Prénom				T	el :					
		Fait à Fré	nouvil	le le								

« Les informations recueillies par la Mairie de Frénouville ont pour finalité l'inscription au restaurant scolaire et à la garderie. Elles sont uniquement destinées aux agents en charge de leur traitement et ne seront pas cédées ou transmises à des tiers. Les données sont conservées pendant la durée légale d'utilité administrative correspondante au traitement. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » de 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données, dit RGPD, vous disposez du droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité des données. Pour exercer ces droits ou pour toute question, veuillez contacter le Délégué à la Protection des Données de la Mairie Frénouville : rgpd/@cdg 14.fr »

Signature:

#### MAIRIE DE FRENOUVILLE

17 juin 2024



14630

Tél.: 02 31 23 43 31 Fax: 02 31 39 56 22

Objet: Inscription au restaurant scolaire et garderie

Madame, Monsieur

Le service de restauration scolaire est une mission essentielle pour nous. Les repas sont équilibrés, préparés sur place, à partir de produits frais, pour un tarif des plus accessible de la région.

Pour la rentrée de septembre 2024, Vous trouverez, ci-joints, la fiche d'inscription, règlements pour le restaurant scolaire et la garderie ainsi que le permis à points uniquement pour le restaurant scolaire.

Concernant le restaurant scolaire :

Toute inscription se fait <u>obligatoirement</u> à la Mairie (même pour un repas occasionnel) jusqu'au dimanche pour la semaine suivante Les désinscriptions comme pour les inscriptions seront à la semaine c'est-à-dire jusqu'au dimanche pour la semaine suivante. Tout repas non décommandé le dimanche pour la semaine suivante sera facturé.

Par Mail : <u>accueil@frenouville.com</u> (Mail uniquement pour la restauration scolaire et la garderie. Les autres demandes sur ce mail ne seront pas traitées)

Afin de prendre en compte votre inscription, vous devez nous retourner pour le 05 juillet 2024, délai de rigueur :

- . Le coupon-réponse du règlement du restaurant scolaire et/ou garderie signé (s) des parents et de l'enfant
- Un exemplaire du permis à points signé des parents et de l'enfant (à partir du CP)
- . La fiche d'inscription dûment remplie

Comptant sur vous pour un retour du dossier complet,

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre parfaite considération.

Le Maire, Alain PORQUET





#### <u>REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE</u> ANNÉE 2024/2025

La fréquentation de ce service périscolaire est soumise à l'acceptation par les parents du présent règlement et de la fiche d'inscription.

Durant l'année scolaire, le restaurant fonctionne le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h40 à 13h20 à la salle des fêtes. Les repas sont préparés de façon traditionnelle par du personnel expérimenté pour élaborer des repas réfléchis et équilibrés.

Tout ce qui a trait aux services périscolaires y compris les éventuels problèmes liés au personnel de service, doit se régler uniquement avec la Mairie qui en est responsable.

L'appel sera effectué en fin de matinée par les enseignants avec la liste de la Mairie qui fera foi.

L'enfant déjeunant au restaurant scolaire restera dans la cour jusqu'au départ vers celui-ci. Après le repas, les enfants resteront sous la surveillance du personnel communal dans l'enceinte de l'école.

Le temps du repas doit être pour l'enfant : un temps pour se nourrir, un temps pour se détendre et un temps de convivialité.

#### 1 - INSCRIPTIONS

Toute inscription se fait <u>obligatoirement</u> à la mairie (même pour un repas occasionnel) jusqu'au dimanche pour la semaine suivante.

Par Mail : <u>accueil@frenouville.com</u> (Mail uniquement pour la restauration scolaire et la garderie. Les autres demandes sur ce mail ne seront pas traitées)

Les messages sur le répondeur sont admis. Tél : 02.31.23.43.31

L'inscription au restaurant scolaire sera effective lorsque la fiche d'inscription et le règlement auront été renseignés, signés et retournés en Mairie

La fréquentation du restaurant scolaire peut être régulière », tous les jours de la semaine.

Elle peut être « occasionnelle » un ou deux jours dans la semaine ou un jour irrégulièrement.

ATTENTION : Aucune inscription ne pourra être faite auprès de la responsable de la cantine, des femmes de service et des enseignants.

#### 2 - TARIF DES REPAS

Pour l'année scolaire 2024/2025, le prix du repas est le suivant :

- \_ 4.10 € pour les enfants
- 6.90 € pour les adultes
- 1.70 € pour prise en charge P.A.I. (enfant apportant leur repas)

#### 3 - REGLEMENT DES REPAS

Un avis des sommes à payer vous sera envoyé par le Trésor Public. Si la somme de votre facture est inférieure ou égale à 15€, votre dû sera reporté sur les mois suivants jusqu'à atteindre les 15€.

#### Vous pouvez régler:

- par Télépaiement . l'accès étant facilité et sécurisé en passant par le site INTERNET <a href="https://www.frenouville.fr/">https://www.frenouville.fr/</a> dans : Les infos pratiques (page d'accueil) et en cliquant sur : Règlement de la cantine et/ou garderie, puis sur tipi.budget.gouv.fr, accédez au paiement en indiquant le numéro identifiant et les numéros inscrits sur votre avis des sommes à payer.
- par chèque libellé à <u>l'ordre Du TRÉSOR PUBLIC</u> à adresser à la SGC Val et Littoral, 6 Place Gambetta 14000 CAEN avec le coupon numéroté de l'avis des sommes à payer.
- \_ En espèces directement à la SGC Val et Littoral accompagné du coupon numéroté de l'avis des sommes à payer.

Toute personne rencontrant des difficultés financières passagères peut se rapprocher du CCAS de la Mairie.

#### 4 - ABSENCE DE L'ENFANT

Tout repas inscrit sera facturé sauf en cas de maladie et sur présentation d'un <u>justificatif</u> <u>médical</u> envoyé à l'adresse suivante : <u>accueil@frenouville.com</u>

Les désinscriptions comme pour les inscriptions seront à la semaine c'est-à-dire jusqu'au dimanche pour la semaine suivante.

Tout repas non décommandé le dimanche pour la semaine suivante sera facturé.

#### 5 - HYGIENE ET DISCIPLINE COLLECTIVE

Chaque enfant de l'école Maternelle doit avoir une serviette de table propre le lundi. Cette serviette doit être marquée au nom de l'enfant avec une étiquette cousue. La serviette est rendue à la famille le vendredi.

Les enfants doivent obligatoirement passer aux sanitaires (WC et lavage des mains) avant d'entrer dans la salle de la cantine. Pas de sortie pendant les repas.

En aucun cas le personnel du restaurant scolaire ne pourra donner de médicament à un enfant malade sauf si un Projet d' Accueil Individualisé a été effectué.

Les enfants allergiques doivent se faire apporter leur panier repas. Un tarif particulier leur sera appliqué

Tout régime alimentaire particulier doit être signalé à la Mairie.

Les parents ne sont pas admis à la cantine.

#### 6- DISCIPLINE ET POLITESSE

Il est interdit à l'élève :

- de pénétrer dans les couloirs et les salles de classe durant la pause méridienne sans l'autorisation du personnel de la Mairie,
- de dégrader l'état des toilettes,
- -d'apporter à l'école tout objet dangereux ou susceptible d'occasionner des blessures
- de se livrer à des jeux violents et de nature à causer des accidents,
- L'enfant qui se blesse, même légèrement, doit prévenir immédiatement le personnel de la Mairie

- L'élève doit s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction du personnel de l'école, et au respect dû à leurs camarades. Toute conduite agressive qu'elle soit verbale ou physique est inacceptable et sera sanctionnée. Les parents en seront informés afin qu'ils se sentent pleinement responsables du comportement de leurs enfants
- de respecter la nourriture qui lui est servie.
- de respecter le matériel mis à sa disposition
- les repas doivent être pris dans le calme
- si I 'enfant rencontre le moindre problème le faire savoir en Mairie

En cas de situation conflictuelle entre les élèves, les parents sont invités à informer rapidement la Mairie

#### 7 - MANQUEMENT AU REGLEMENT

En cas de manquement grave à la discipline, la Municipalité entreprendra une démarche auprès des parents de l'enfant.

Une sanction d'exclusion pourra être prononcée.

#### 8 - MENU

Les menus sont affichés toutes les semaines au panneau d'affichage de l'école, sur le site internet : frenouville.fr et l'application PanneauPocket

#### 9 - TRAJET CANTINE

Seul le personnel communal est autorisé à emmener et ramener les enfants sous la seule responsabilité de la Mairie.

Règlement approuvé par délibération du Conseil Municipal du lundi 27 mai 2024

#### OBLIGATOIRE POUR TOUTE INSCRIPTION AU RESTAURANT SCOLAIRE

#### COUPON A RETOURNER EN MAIRIE AVEC LA FICHE D'INSCRIPTION

Nous soussigné(e)s (nom prénom d'un parent)
et (nom prénom de l'élève)
Déclarons avoir pris connaissance du règlement du <u>restaurant scolaire de Frénouville</u>
A Frénouville le :
Signature des parents :
Signature de l'enfant (à partir du CP):

<sup>«</sup> Les informations recueillies par la Mairie de Frénouville ont pour finalité le règlement du restaurant scolaire. Elles sont uniquement destinées aux agents en charge de leur traitement et ne seront pas cédées ou transmises à des tiers. Les données sont conservées pendant la durée légale d'utilité administrative correspondante au traitement. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » de 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données, dit RGPD, vous disposez du droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité des données. Pour exercer ces droits ou pour toute question, veuillez contacter le Délégué à la Protection des Données de la Mairie Frénouville : rgpd@cdg14.fr »

#### DOCUMENT A CONSERVER

17 juin 2024



#### REGLEMENT DE LA GARDERIE ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025

La fréquentation de ce service périscolaire est soumise à l'acceptation par les parents du présent règlement et de la fiche d'inscription.

La garderie est ouverte le lundi, mardi, jeudi, vendredi de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h30.

Tout ce qui a trait aux services périscolaires y compris les éventuels problèmes liés au personnel de service, doivent se régler uniquement avec la Mairie qui en est responsable.

#### 1 - INSCRIPTIONS:

Toute inscription se fait obligatoirement sur le portable de la garderie ou à la Mairie aux jours ouvrables de celle-ci :

Lundi 8h00-12h00 /13h30 - 18h00 Mardi Jeudi Vendredi 8h00-12h00 / 13h30 - 17h00 Mercredi 9h00-12h00 / 13h30-17h00

Les messages sur le répondeur et les courriels sont admis : Tél: 02.31.23.43.31

Mail: accueil@frenouville.com

Portable de la garderie: 06.27.17.48.99

L'inscription à la garderie sera effective lorsque la fiche d'inscription et le règlement auront été renseignés, signés et retournés en Mairie.

La fréquentation de la garderie peut être régulière » (tous les jours de la semaine).

Elle peut être « occasionnelle ». Les parents devront prévenir la Mairie ou la garderie, de la présence de l'enfant. (Sauf circonstance exceptionnelle)

Le goûter du soir est compris dans le tarif de la garderie.

ATTENTION: Aucune inscription ne pourra être faite auprès des femmes de service et des enseignants.

#### 2 - TARIF GARDERIE:

Pour l'année scolaire 2024/2025 le tarif de la garderie est le suivant :

\_ Enfant présent le matin ou le soir

2,90€/jour/par enfant

\_ Enfant présent matin et le soir

4,50 €/jour/par enfant

\_ Toute heure entamée après 18h30 sera facturée au prix de

6,10€/heure/par enfant

#### 3 - REGLEMENT:

Un avis des sommes à payer vous sera envoyé par le Trésor Public. Si la somme de votre facture est inférieure ou égale à 15€, votre dû sera reporté sur les mois suivants jusqu'à atteindre les 15€.

Vous pouvez régler:

\_ Par Télépaiement : l'accès étant facilité et sécurisé en passant par le site INTERNET <a href="https://www.frenouville.fr/">https://www.frenouville.fr/</a> dans : Les infos pratiques (page d'accueil) et en cliquant sur : Règlement de la cantine et/ou garderie, puis sur

tipi.budget.gouv.fr : accédez au paiement en indiquant le numéro identifiant et les numéros inscrits sur votre avis des sommes à payer.

- \_ Par chèque libellé à <u>l'ordre du TRÉSOR PUBLIC</u> et à adresser à la SGC Val et Littoral, 6 Place Gambetta 14000 CAEN accompagné du coupon numéroté de l'avis des sommes à payer.
- En espèces directement à la SGC Val et Littoral accompagné du coupon numéroté de l'avis des sommes à payer. Toute personne rencontrant des difficultés financières passagères peut se rapprocher du CCAS de la Mairie.

Pour information : Le paiement de la garderie de votre enfant de moins de 6 ans peut être déductible des impôts, vous pouvez en demander l'attestation à la Mairie.

#### 4 - ABSENCE DE L'ENFANT:

Tout enfant inscrit sera facturé.

En cas de circonstances exceptionnelles, la garderie ne sera pas facturée si la Mairie en a été informée le jour même avant 16h00.

Les messages sur répondeur téléphonique ou par courriel seront acceptés : Tél 02.31.23.43.31, Mail accueil@frenouville.com et sur le portable de la garderie : 06.27.17.48.99

#### 5- DISCIPLINE COLLECTIVE:

Le matin, l'enfant n'est accepté à la garderie que s'il est accompagné par l'un de ses parents, ou par une personne désignée par écrit par les parents.

De même, l'enfant ne pourra quitter la garderie que dans les mêmes conditions

Chaque parent s'engage à laisser ses coordonnées afin d'être prévenu en cas d'accident ou de maladie et autorise le personnel de la garderie à prendre toutes les mesures afin que l'enfant accidenté ou malade soit dirigé vers le médecin ou le SAMU.

#### Il est interdit aux élèves :

- de pénétrer dans les couloirs et les salles de classe durant la garderie sans l'autorisation du personnel de la Mairie,
  de dégrader l'état des toilettes,
- -d'apporter à l'école tout objet dangereux ou susceptible d'occasionner des blessures
- de se livrer à des jeux violents et de nature à causer des accidents,
- L'enfant qui se blesse, même légèrement, doit prévenir immédiatement le personnel de la Mairie
- Les élèves, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction du personnel de l'école, et au respect dû à leurs camarades- Toute conduite agressive qu'elle soit verbale ou physique est inacceptable et sera sanctionnée. Les parents en seront informés afin qu'ils se sentent pleinement responsables du comportement de leurs enfants
- de respecter le matériel mis à sa disposition
- si l'enfant rencontre le moindre problème le faire savoir en Mairie

En cas de situation conflictuelle entre les élèves, les parents sont invités à informer rapidement la Mairie

#### 6 - MANQUEMENT AU REGLEMENT :

En cas de manquement grave à la discipline, la Municipalité entreprendra une démarche auprès des parents de l'enfant. Une sanction d'exclusion pourra être prononcée.

Règlement approuvé par délibération du Conseil Municipal du lundi 27 mai 2024

## OBLIGATOIRE POUR TOUTE INSCRIPTION A LA GARDERIE COUPON A RETOURNER EN MAIRIE AVEC LA FICHE D'INSCRIPTION

Nous soussigné(e)s (nom prénom d'un parent)
et (nom prénom de l'élève)
Déclarons avoir pris connaissance du règlement de la garderie de Frénouville
A Frénouville le :
Signature des parents :
Signature de l'enfant (à partir du CP):

<sup>«</sup> Les informations recueillies par la Mairie de Frénouville ont pour finalité le règlement de la garderie. Elles sont uniquement destinées aux agents en charge de leur traitement et ne seront pas cédées ou transmises à des tiers. Les données sont conservées pendant la durée légale d'utilité administrative correspondante au traitement. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » de 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données, dit RGPD, vous disposez du droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité des données. Pour exercer ces droits ou pour toute question, veuillez contacter le Délégué à la Protection des Données de la Mairie Frénouville : rgpd@cdg14.fr »



# LE PERMIS A POINTS

Afin de responsabiliser l'enfant sur son attitude durant le temps de la pause méridienne de 11h30 à 13h20, un système de permis de bonne conduite est mis en place pour chaque élève de l'école élémentaire.

Chaque enfant a un capital de 12 points au début de l'année. Si un non-respect des règles de vie est constaté par le personnel de mairie, l'enfant peut se voir retirer des points. L'enfant peut récupérer des points perdus en réalisant une action positive. Un tableau de suivi sera mis en place et gardé par la mairie.

Le permis de bonne conduite se veut éducatif, c'est un contrat passé entre les élèves (à partir du CP) et la mairie afin de responsabiliser l'enfant au respect des règles de vie.



## RÉCUPÉRATION DES POINTS



- Crier

- Désobéissance

- Jeux avec la nourriture

- Irrespect du matériel et des locaux

sur le trajet pour aller à la cantine

- Mal se comporter à table, dans la cour ou

#### RETRAIT DES POINTS

Excuses spontanées



- Participer à la vie collective à la cantine
- Passer une semaine sans réprimande



points

Mangue de respect personnel ou à un camarade



points

Bagarre ou acte de violence



envers un autre enfant

Une lettre ou mail d'avertissement est adressé aux parents quand il ne reste plus que 4 points sur le permis.

Lorsque l'enfant a perdu tous ses points, les parents seront convoqués en mairie avec l'enfant, pour la mise en place de la sanction (pouvant aller jusqu'à l'exclusion).

Signature des parents et de l'élève





Afin de responsabiliser l'enfant sur son attitude durant le temps de la pause méridienne de 11h30 à 13h30, un système de permis de bonne conduite est mis en place pour chaque élève de l'école élémentaire,

Chaque enfant a un capital de 12 points au début de l'année. Si un non-respect des règles de vie est constaté, l'enfant peut se voir retirer des points. L'enfant peut récupérer des points perdus en réalisant une action positive. Un tableau de suivi sera mis en place et gardé par la mairie.

Le permis de bonne conduite se veut éducatif, c'est un contrat passé entre les élèves (à partir du CP) et la mairie afin de responsabiliser l'enfant au respect des règles de vie.



## RÉCUPÉRATION DES POINTS



- Désobéissance

- Jeux avec la nourriture

- Irrespect du matériel et des locaux

sur le trajet pour aller à la cantine

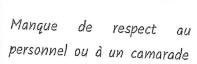
- Mal se comporter à table, dans la cour ou

### RETRAIT DES POINTS

Excuses spontanées

- Participer à la vie collective à la cantine







points

Bagarre ou acte de violence envers un autre enfant



Une lettre ou mail d'avertissement est adressé aux parents quand il ne reste plus que 4 points sur le permis.

Lorsque l'enfant a perdu tous ses points, les parents seront convoqués en mairie avec l'enfant, pour la mise en place de la sanction (pouvant aller jusqu'à l'exclusion).

Signature des parents et de l'élève







